



PROCES-VERBAL No 12

De la séance du Conseil communal de Bex du mercredi 15 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du Grand Conseil à Lausanne

Présidence : Monsieur Pierre Droz

Excusés : Mmes C. Dubois, J. Forestier, MM P. Echenard, V. Monnard, X. Noël, M. Thévenaz,
B. Tornare

Démission : M. S. Pangjaj

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte une modification à l'ordre du jour. Celle-ci étant acceptée à une large majorité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Propos de bienvenue de M. Rémy Jaquier, Président du Grand Conseil
3. Communications du Président
4. Présentation de M. le Capitaine Jérôme Meilland, chef de l'Etat-major, sur le plan stratégique de la Police Epoc
5. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
6. Assermentation d'un nouveau conseiller communal
7. Rapports des commissions
 - 7.1. Sur le préavis No 2019-05 Assainissement des installations de chauffage et de froid du refuge de Solalex

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>M. O. Rouvé</i>
Rapporteur pour la commission des finances	<i>M. L. Cherix</i>
 - 7.2. Sur le préavis No 2019-06 Révision du règlement de police

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>Mme A. Cretton</i>
---	-----------------------
8. Interpellation du groupe Ouverture
9. Communications de la Municipalité
10. Vœux et demandes de renseignements
11. Un peu d'histoire vaudoise par M. le Brigadier Yves Charrière

1. Appel

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Propos de bienvenue de M. Rémy Jaquier, Président du Grand Conseil

M. Jaquier souhaite la bienvenue au Conseil communal bellerin. Il rappelle que le vœu des autorités vaudoises est d'accueillir les législatifs communaux dans cette salle.

Il relate l'histoire du bâtiment du Parlement vaudois dès 1803 et donne des informations sur les nouveaux locaux. Il souhaite des débats fructueux à l'assemblée.

3. Communications du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir participé aux manifestations suivantes :

- le 2 avril à l'assemblée ASLB
- le 7 avril au trophée Muveran
- le 4 mai au kiosque à musique
- le 11 mai au concert annuel de l'Harmonie du Chablais

Il précise encore avoir reçu la lettre de démission de M. A. Bocherens, dont il donne lecture.

4. Présentation de M. le Capitaine Jérôme Meilland, chef de l'Etat-major, sur le plan stratégique de la Police Epec

Cette présentation a déjà eu lieu à Aigle et se fera prochainement à Ollon.

M. le Municipal Hediger introduit M. le Capitaine Meilland et explique la raison de ce nouveau plan stratégique : l'Etat-major a été restructuré en 2017 et la même année, EPOC a reçu son accréditation. Des défis seront prochainement à relever, que ce soit au niveau financier, organisationnel ou informatique. Le municipal compte sur l'appui des députés de la région pour défendre ce dossier.

La présentation de M. le Capitaine Meilland est jointe à ce procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté par 48 voix pour et 1 abstention.

6. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

M. le Président demande à M. Christophe Saia de venir devant l'assemblée. Il donne lecture du serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. M. Saia lève la main droite et répond « Je le promets ».

7. Rapport des commissions

7.1. Sur le préavis No 2019-05 Assainissement des installations de chauffage et de froid du refuge de Solalex

M. le Conseiller Rouvé donne lecture du rapport de la commission ad-hoc.

M. le Conseiller Cherix donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Dupertuis relève l'excellente qualité du projet et invite les conseillers à soutenir le préavis.

M. le Conseiller Sarda a constaté que les pellets proviennent de la société Valpellet à Uvrier. Il demande si des sociétés vaudoises pourraient fournir la commune.

M. le Municipal Cossetto confirme qu'il n'y a pas de monopole avec cette société, qui est un des fournisseurs les plus proches géographiquement. Cependant lors de l'achat, les sociétés seront mises en concurrence et la commune achètera les pellets les moins chers.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

Le Conseil communal décide, par 47 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- a) d'autoriser la Municipalité à assainir les installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 300'000.-- ;
- c) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Terrains et bâtiments du patrimoine financier », compte 9123.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 30'000.-- par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

M. le Conseiller Matile rappelle que le président doit lire les conclusions avant de passer au vote.

7.2. Sur le préavis No 2019-06 Révision du règlement de police

Mme la Conseillère Cretton donne lecture du rapport de la commission ad-hoc.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Monsieur le Président Droz propose de traiter chapitre par chapitre. Sa proposition est acceptée.

M. le Conseiller Sarda se réfère aux articles 5 et 8 et demande pourquoi il est nécessaire d'assermenter du personnel communal.

M. le Municipal Hediger précise que les employés communaux ont été assermentés devant la Municipalité pour certaines tâches, notamment le contrôle des déchets, ce qu'ils accomplissent avec beaucoup de mérite.

M. le Conseiller Roesler regrette que les amendes d'ordre ne puissent être transformées en travaux d'intérêt public.

M. le Municipal Hediger rappelle que des mesures ont été prises pour les mineurs, mais que ça s'avèrerait plus compliqué pour les adultes et que cela demanderait une énergie considérable. De plus, il n'est pas certain que cela fonctionnerait.

M. le Municipal Rapaz ajoute que le personnel communal n'a pas la formation pour encadrer les personnes devant faire des travaux d'intérêt général. La commune travaille avec des personnes de l'EVAM et constate, dans ce cas, que la collaboration fonctionne bien.

Mme la Conseillère Fuchs se réfère à l'article 10bis et demande des précisions sur le type de déchets puisque le montant des amendes diffère.

M. le Municipal Hediger confirme que le montant dépend de la taille de l'objet jeté.

Mme la Conseillère Bielman demande une modification des termes dans cet article, car cela peut entraîner des confusions et par conséquent des recours.

M. le Municipal Hediger relit l'article : selon lui, c'est assez clair.

M. le Conseiller Maendly propose de supprimer la dernière proposition et que tout soit facturé à fr. 200.--.

M. le Municipal Hediger propose de voter cette proposition.

M. Municipal Rapaz indique que le dernier point de cet article concerne plus spécialement les flagrants délits, comme par exemple une personne qui jetterait une canette ou un mégot de cigarette par terre. Dans ce cas, l'amende s'élève à fr. 100.-- ; il pourrait y avoir de nombreux recours si le montant était de fr. 200.--

Mme la Conseillère Kohli propose préciser au dernier point : « Sur la voie publique » ce qui préciserait le type de déchets concernés par l'amende d'un montant de fr. 100.--.

Mme la Conseillère Guérin pose une question sur le fond cet article : est-ce que ces amendes seront appliquées ? Actuellement, les employés ont beaucoup de travail à ramasser les sacs-poubelle éventrés ou les déchets abandonnés par terre. Les contrôles s'intensifieront-ils après l'entrée en vigueur de ce règlement ?

Selon M. le Municipal Hediger, il s'agit d'un problème d'incivilité qui sera difficile à régler. Actuellement les amendes sont avant tout infligées pour des sacs non conformes. Néanmoins, la Municipalité fera son maximum.

M. le Conseiller Maendly rejoint la proposition de Mme la Conseillère Kohli.

M. le Conseiller Matile propose de déposer un amendement pour que les conseillers puissent voter.

M. le Conseiller Schwab demande si l'ajout proposé ne compliquerait pas la compréhension, car l'article 2 règle déjà la question.

M. le Conseiller Sarda intervient au sujet de l'article 9 et demande pour quel type de mesures d'assistance les administrés sont obligés de collaborer ?

M. le Municipal Hediger explique qu'il s'agit de l'obligation d'aider toute personne en difficulté.

M. le Conseiller Mundler précise qu'il s'agit d'une obligation d'assistance en cas de cas d'urgence extrême.

M. le Municipal Hediger précise encore que l'article 2 indique qu'il s'agit de la voie publique et que le champ d'application territorial est de facto ladite voie publique pour l'ensemble des amendes d'ordre.

L'amendement à l'article 10bis est lu : « Déposer ou jeter sur la voie publique notamment papiers, débris, emballages, mégots et autres objets »

Par 31 oui, 7 abstentions et 13 non, l'amendement est accepté.

M. le Municipal Hediger précise que le règlement va à nouveau être adressé au service cantonal concerné, qui pourrait y apporter des corrections.

M. le Conseiller Guérin pose une question au sujet de l'article concernant les horaires pour les machines et appareils bruyants : il demande si l'arrêt de travail entre 12 h – 13 h va être rendu obligatoire, car des impératifs obligent quelquefois les entreprises à travailler sur les chantiers pendant la pause de midi.

Selon M. le Municipal Hediger, cet article va dans le sens du bien-être général. Cette pause de midi doit être respectée, mais le dialogue est toujours possible.

Au sujet de l'article 15, M. le Conseiller Sarda demande s'il faudrait ajouter une mention concernant l'avocat de la première heure et l'interprète.

M. le Municipal Hediger n'a pas de réponse à ce sujet. Il rappelle que ce règlement a déjà passé dans les services cantonaux.

M. le Conseiller Schwab apporte une réponse : il n'est pas utile de le mentionner dans un règlement communal, car ce point est déjà réglé via le code de procédure pénale, qui précise les droits du prévenu.

Mme la Conseillère Dupont intervient au sujet de l'article 25 lettre e, qui indique qu'un mineur non accompagné d'un majeur ne peut sortir entre 22 heures et 6 heures, alors que le règlement actuel l'autorise à sortir non accompagné à partir de 16 ans. Cela lui semble peut opportun de nos jours d'interdire les sorties dès 22 heures à nos jeunes entre 16 et 18 ans. En conséquence, elle propose l'amendement suivant : « Interdire aux mineurs de moins de 16 ans de sortir non accompagnés d'une personne majeure ».

Par 50 oui, 1 non et 0 abstentions, l'amendement est accepté.

Concernant l'article 43, Mme la Conseillère Guérin est d'avis que le délai d'un mois pour annoncer une manifestation est un peu court, notamment s'il doit être annoncé via la plate-forme Pocama.

M. le Municipal Hediger répond que ce délai concerne avant tout les petites manifestations. Dans ce cas la demande est acceptée, même si elle est déposée quelques jours avant d'avoir lieu.

M. le Conseiller Matile ajoute, en tant qu'ancien responsable des manifestations de la police du Chablais, que les organisateurs s'y prennent généralement suffisamment à l'avance. Pour des demandes de compétence municipale, le délai d'un mois suffit.

M. le Conseiller Grand dépose deux amendements pour les articles 104 et 106b :

- Art. 104 « le Conseil communal fixe les jours et heures d'ouverture » (en lieu et place de la Municipalité)
- Art. 106bis « ... la compétence du Conseil communal » (en lieu et place de la Municipalité).

Il lui semble important que le législatif puisse s'exprimer sur les heures d'ouverture des magasins.

M. le Municipal Hediger affirme que le Conseil communal n'est pas habilité à se prononcer sur ce sujet. Il lit l'article premier de ce règlement, qui parle de l'Autorité municipale, de la Municipalité, mais en aucun cas de compétences du Conseil communal.

Les horaires sont définis une fois pour toute par la Municipalité. Les demandes pour des ouvertures particulières arrivent souvent au dernier moment. Il n'est donc pas possible d'attendre que le conseil se réunisse pour se prononcer.

M. le Conseiller Mundler rappelle qu'il s'agit d'un règlement de police et non d'un règlement du Conseil communal. Le conseil communal vote le règlement, mais son application est faite par la Municipalité. Pour sa part, il refuse cet amendement.

- Article 104 : par 4 oui, 7 abstentions et 40 non, l'amendement est refusé.
- Art. 106bis : par 4 oui, 7 abstentions et 40 non, l'amendement est refusé.

La parole n'est plus demandée.

Il est alors passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide, par 48 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- a) d'adopter le nouveau règlement de police ;
- b) de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ainsi qu'à l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

8. Interpellation du groupe Ouverture par Mme la Conseillère Warpelin intitulée « Améliorer la mobilité à Bex et ses hameaux »

Mme la Conseillère lit son interpellation.

Plus de 5 membres la soutiennent.

La Municipalité décide qu'elle répondra dans une prochaine séance. L'interpellation est acceptée, la réponse sera donnée dans une séance ultérieure.

9. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Rochat fait cette communication au nom de la Municipalité : certains conseillers et conseillères ont pris l'habitude, pour étayer leur rapport, d'interroger directement les bureaux mandatés par la commune, la Gendarmerie, voire un Conseiller d'Etat. La Municipalité relève un manque de déontologie dans cette manière de procéder ; d'ailleurs, les interpellés répondent souvent directement à la Municipalité, plutôt qu'au conseiller qui les a questionnés.

Au sujet des comptes 2018, ils sont meilleurs que budgétisés et dégagent un léger bénéfice. Comme souvent, le résultat est dû au solde de péréquation après le bouclage 2017.

M. le Municipal Cherubini rappelle qu'il avait annoncé une présentation publique pour le PPA le Glarey. La Municipalité ayant rencontré les promoteurs et les architectes, elle a demandé des améliorations. Aussi, cette présentation publique est en conséquence reportée à la mi-juin.

Mme la Municipale Desarzens relate que dans le cadre de l'opération « Coup de balai », 13 classes ont sillonné les rues du village pour ramasser des déchets malgré un temps exécrable.

M. le Municipal Cossetto informe que les travaux des locaux du dojo seront terminés avant la fin juin ; par la suite, quelques travaux seront réalisés à l'extérieur, y compris la peinture des façades.

M. le Municipal Hediger répond par anticipation à la demande de renseignement de Mme Moesching au sujet du jardin de circulation : il est utilisé 66 ½ journées par année, que ce soit par les écoles de Bex et d'Ollon, par quelques instituts privés, pour que les cours de sensibilisation donnés à l'EVAM, par l'académie de police ainsi que par les polices valaisannes. Il a suggéré au chargé de sécurité d'organiser 2 journées à l'intention de la population mais selon lui, il ne serait pas bienvenu de laisser le jardin de circulation ouvert sans l'accompagner d'éléments didactiques.

Dans le cadre de l'opération : « la Suisse bouge », la commune de Bex a reçu un chèque de fr. 1'000.-- pour un 2^e prix lors de la journée d'introduction « la plus grande leçon de gym ». Ce montant sera utilisé dans le domaine du sport, comme prévu.

M. le Municipal Rapaz intervient au sujet des routes cantonales :

Route Fenalet – le Chêne : les travaux effectués par l'État de Vaud sur les estacades ont dû être stoppés. Selon un mail de la DGMR, l'étude en cours estime que les coûts dépasseront le million de francs. Au vu du montant considéré et de la procédure y relative, les travaux prévus ne se feront pas avant 2020.

Concernant la route des Plans : mercredi 8 mai à 21 heures, les cantonniers ont été appelés par EPOC pour des débris sur la route. Par la suite, ceux-ci étant de plus en plus importants, il a fallu fermer le tronçon à la hauteur de la scierie de Frenières jusqu'aux Plans. Le Municipal a ensuite appelé le garde-forestier afin qu'il vérifie si la route des Pars pouvait être ouverte, ainsi que l'ingénieur communal pour prendre en charge la communication relative à la fermeture de la route des Plans, puis les instances cantonales. En même temps, la route des Pars a été ouverte pour permettre une déviation.

Le lendemain matin, le garde-forestier a confirmé que le déversement d'eau sur la route des Plans provenait de la rupture d'une conduite, cette information ayant été fournie par Hydroénergie. Il est estimé que 100'000 m³ de terre a été mise en mouvement, des nants se sont formés. La forêt de protection a heureusement joué son rôle.

Les Gorges de l'Avançon et les autres sentiers pédestres du secteur ont été fermés par mesure de précaution.

Compte tenu des conditions météo, les machines n'ont pu intervenir qu'à partir de lundi. Des opérations de minage ont débuté aujourd'hui.

À l'heure actuelle il n'est pas possible de savoir comment sera la route sous la masse de terre.

Par ailleurs, il a été demandé par précaution à la commune d'Ollon de fermer la conduite de la Rippaz.

Une séance de coordination avec les services communaux et tous les intervenants est prévue demain matin.

La commune fera le maximum pour ouvrir la route dans les meilleurs délais.

Chaque matin, le service de voirie passe pour nettoyer la route des Pars afin de permettre aux habitants des Plans d'emprunter cette déviation.

10. Vœux et demandes de renseignements

10.1. Questions

Monsieur le Conseiller Maendly s'adresse au Municipal Rapaz au sujet des travaux effectués le long de la Gryonne. Il estime qu'une communication auprès du public aurait été utile.

Il remercie la Municipalité pour l'entretien de la mini-déchetterie des Dévens, mais il demande de ne pas oublier les Villiger au centre du village.

Il rappelle sa demande d'ajouter du matériau sur le parking de la poste.

Il remercie le Municipal Hediger pour la réalisation des modérateurs de trafic demandés il y a 20 ans, mais qui ne sont selon lui pas très efficaces.

Finalement, il remercie le Président du conseil pour cette séance extra-muros organisée dans les murs du Parlement cantonal.

M. le Conseiller Mundler était intervenu lors de la dernière séance au sujet de la nomination des commissions ad hoc par le bureau. Il a eu un contact avec une membre du bureau et la remercie. La procédure n'étant pas si simple, il attendra des nouvelles au sujet de cette intervention.

M. le Conseiller Knobl souhaite obtenir des nouvelles au sujet des 2 barrières aux Posses.

M. le Conseiller Sarda a constaté qu'à la Route de l'Allex, de nombreux enfants cheminent pour se rendre à l'école. Or il n'y a pas de marquage, mais on y trouve une priorité de droite sans passage piétons.

Le Tennis club a été dévalisé récemment et il demande si la mise en place d'un système de vidéo-surveillance est prévue.

M. le Conseiller Grand rappelle que plus de 800 offices postaux ont été fermés depuis les années 2000 et qu'il est annoncé la fermeture d'un 1/3 des bureaux dès 2020 ; sur cette base, il demande quel est l'avenir de l'office postal de Bex.

Il demande à la Municipalité d'écrire au Conseil Fédéral pour exiger de la Poste la suspension de son programme de fermeture d'offices.

M. le Conseiller Dupertuis demande quel est le planning concernant le Plan directeur communal et si une démarche participative est prévue.

Les TPC doivent mettre aux normes certains arrêts de leurs trains et des bruits circulent au sujet de la fermeture de certaines de ces stations. M. le Conseiller Dupertuis demande ce qu'il en est.

Mme la Conseillère Zuber remercie également le Président du conseil pour l'organisation de cette séance.

10.2. Réponses

M. le Municipal Hediger apporte quelques précisions au sujet des modérateurs. A la suite d'une remarque, il s'est rendu sur place pour vérifier si ces installations sont dans les normes et a demandé au service technique et à l'entreprise Echenard de les mesurer. Sur cette base, il confirme qu'ils sont bien aux normes (à 1 cm prêt). Il rappelle qu'ils sont faits pour être franchis à 50 km/h.

Il ajoute qu'ils sont avant tout utiles pour les visiteurs des mines de sel, mais ne prétendent pas les habitants du hameau.

M. le Syndic Rochat répond à M. le Conseiller Grand au sujet de la Poste : une discussion a eu lieu il y a 18 mois avec 2 responsables romands. Il s'agissait avant tout d'informer les Autorités de la fermeture du tri des colis, service qui était transféré, en Valais. Ils ont eu la confirmation que la poste de Bex ne serait pas menacée ; en conséquence ils ne souhaitent pas adresser un courrier au Conseil Fédéral, puisque la commune n'est pas concernée par une éventuelle fermeture.

M. le Conseiller Maendly confirme que les modérateurs ont bien été construits selon les normes VSS, mais il s'agit là des hauteurs minimales. Malgré tout, il remercie la Municipalité car ils ont été réalisés. M. le Municipal Hediger ajoute ensuite que ces modérateurs sont également prévus pour les cars.

M. le Municipal Cherubini explique qu'il s'agit plutôt du Plan général d'affectation, car le plan directeur devra être intercommunal et regroupera les communes d'Aigle, d'Ollon et de Bex.

Une séance a eu lieu aujourd'hui en présence du syndic et de M. Imhof, chef du Service du développement territorial. Il s'agit actuellement de la genèse du plan : un dossier devra être adressé aux services cantonaux pour examen préliminaire, puis pour examen préalable. Ensuite un préavis sera présenté au conseil. Les démarches devront être abouties en 2021.

M. le Municipal Hediger répond au nom de la Municipalité au sujet de la route de l'Allex : l'Exécutif a déjà reçu des remarques à ce sujet et a pris connaissance de la pétition. Cet objet sera traité en séance la semaine prochaine, d'autant que deux nouveaux bâtiments sont en cours de construction ; néanmoins, un problème subsistera de toute manière à la hauteur de la grande maison blanche.

M. le Syndic Rochat complète l'information au sujet du PGA : le plan directeur intercommunal est obligatoire, car les communes de Bex, Aigle et Ollon sont considérées comme une agglomération par l'Etat. Le taux de croissance attendue pour ces 3 communes est de 2.4% pour les 15 prochaines années.

M. le Municipal Cossetto confirme que la Municipalité se préoccupe de la question de la vidéo-surveillance. En effet plusieurs bâtiments ont été vandalisés, avec des vols ou des dégâts. Si ce dossier prend du temps, c'est qu'il doit être envisagé de manière globale et politique, afin de décider ce qui doit être fait sur le territoire communal, qui sont les intervenants, etc.

M. le Syndic Rochat fait partie du Conseil d'administration des TPC, mais n'a jamais entendu parler de suppression de l'arrêt à Fontannaz Seulaz ou de celle d'autres arrêts sur la ligne du BVB.

M. le Municipal Rapaz confirme que l'ordre a été donné pour la barrière du chemin du Lovaret. Pour l'autre barrière menant à la gare, l'Etat pourrait être également concerné. Ce sera fait en temps voulu.

L'ordre a également été donné afin d'ajouter du matériel sur le parking de la poste.

Des panneaux seront installés à plusieurs endroits le long de la Gryonne afin d'expliquer ce que les services communaux font pour la biodiversité.

M. le Conseiller Grand regrette que sa proposition de lettre relative à la poste ne soit prise en considération.

11. Un peu d'histoire vaudoise par M. le Brigadier Yves Charrière

M. le Brigadier Charrière nous fait un cours d'histoire vaudoise, entre 1798 et 1803, teinté d'humour.

La séance est levée à 22 h 25.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :


Pierre Droz



La Secrétaire:


Carole Guérin

Rapport de la Commission ordinaire concernant l'assainissement des installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex.

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mme Eliane Comte et de MM. Pierre Athanasiadès, Reynold Cherix, Marc Mundler et de moi-même, s'est réunie au complet le vendredi 3 mai en salle de Municipalité.

M. Jean-François Cossetto délégué de la Municipalité ainsi que M. Maxime Freymond directeur de PAC'info se sont joints à nous en début de séance pour nous faire une présentation détaillée du projet d'assainissement amélioré, se basant sur le rapport énergétique complet réalisé par le bureau d'étude PAC'info. Nous les remercions ici pour les informations apportées ainsi que pour les réponses aux questions qui ont suivi.

La Commission ne s'est ensuite pas rendue sur les lieux puisqu'elle avait déjà fait une inspection sur place en date du 1^{er} novembre 2018.

Les divers thèmes abordés lors de la discussion peuvent être rapportés comme suit :

Tout d'abord, la Commission se réjouit que suite au retrait du projet, la nouvelle version de ce préavis prévoit d'une part l'isolation du bâtiment, et que d'autre part, il y aura finalement à choix trois offres chiffrées pour la partie technique et sanitaire proposées par des entreprises bellerines ou de la proche région.

Production de chaleur :

La Commission a pris connaissance du fait qu'une dérogation avait été demandée au Canton pour pouvoir chauffer avec des radiateurs électriques mais que le principe même, non autorisé par la loi, ne pouvait pas être accepté même en situation d'auto-consommation.

La commission rappelle que le mode de chauffage original et principal était bien électrique. Les petits radiateurs mobiles ont récemment remplacé les vieux radiateurs défectueux. Le poêle à pellets situé dans l'appartement à l'étage sera démonté et pourra être réutilisé ailleurs par les Services communaux. Le feu dans la cheminée n'est pas un véritable moyen de chauffage, il est surtout décoratif et pour l'ambiance de même que pour la préparation des raclettes au feu de bois. La subvention pour le remplacement d'un chauffage électrique par une autre énergie pourra donc être octroyée par la DGE du canton.

La solution des pellets est privilégiée car grâce à sa densité et son rendement calorifique, elle ne nécessite que 1 voire 2 camions par année, alors que des plaquettes auraient nécessité plusieurs camions, vu que le local technique ne permet de stocker que 27 m³.

La Commission soutient à l'unanimité le choix de chauffage à pellets pour la production d'énergie, il a été précisé que les granulés de bois proviendront de la société Valpellets à Uvrier.

Enveloppe du bâtiment :

Dans la nouvelle mouture de ce projet d'assainissement, la Commission a apprécié les efforts consentis pour l'isolation du bâtiment. Il serait en effet inutile d'optimiser le mode de chauffage sans veiller à réduire les pertes énergétiques du bâtiment.

L'isolation prévue ne couvrira pas l'ensemble du bâtiment, elle sera posée à l'extérieur sur les faces au Nord et du côté du local technique. Sur la façade Sud il existe déjà une isolation intérieure dans l'appartement à l'étage. Dans le dortoir, l'isolation se fera également à l'intérieur. L'esthétique du bâtiment ne sera donc pas altérée.

La dépense d'environ fr. 60'000.- pour ces différents travaux permettra d'économiser 35 % des besoins de chaleur de la nouvelle chaudière.

Même si l'économie d'énergie aurait été encore plus grande en isolant également les radiers, la Commission comprend que l'isolation au sol de la partie Carnotzet aurait été très coûteuse en terme de travaux. Il aurait en effet fallu creuser au moins 10 centimètres le sol en terre battue vu la faible hauteur de plafond. Au final, la qualité du cellier avec son sol en terre battue et, plus important, des bouteilles qui le garniront n'en sera que meilleure.

Production de froid :

La Commission se réjouit que les services cantonaux de l'hygiène ne soient pas intervenus depuis le retrait du premier préavis, car la situation actuelle est presque insalubre. Le compresseur perd de l'huile et souille une surface sur laquelle des aliments peuvent être temporairement entreposés. Le déplacement du groupe frigorifique dans le local technique et son utilisation pour alimenter une chambre froide en lieu et place de nombreux bahut de congélation sera une vraie amélioration pour l'hygiène et l'optimisation énergétique.

Local technique :

La nouvelle chaudière de 35 kW a été dimensionnée de manière à pouvoir, grâce au 35 % d'économie suite aux travaux d'isolation, également chauffer dans le futur le dortoir des chèvres. Des conduits seront placés en attente à cet effet.

Finalement, la Commission souligne que si le nouveau préavis est passé de 190 à 300 mille francs, il y a non seulement les travaux d'isolation de l'enveloppe qui justifie cette augmentation, mais également les frais de l'étude supplémentaire pour un montant de fr. 16'000.--, ainsi que fr. 14'000.- pour la direction des travaux qui sera assuré par l'entreprise bellerine DT Architecture SA.

En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions du préavis 2019/05, soit :

vu le préavis municipal n° 2019/05 ;

ouï le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à assainir les installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 300'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Terrains et bâtiments du patrimoine financier », compte 9123.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 30'000.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

le rapporteur de la Commission

Olivier Rouvé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport pour la Commission des Finances sur le préavis
2019/05 Assainissement des installations de chauffage et de froid du
Refuge de Solalex**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mardi 30 avril à la salle des commissions. M. Le municipal Jean-François Cossetto était présent pour nous apporter des informations complémentaires. Nous le remercions pour les réponses apportées à nos questions.

Pour rappel ce préavis remplace le préavis 2018/09 retiré par Monsieur Cossetto lors du conseil communal du 5 décembre 2018. Dans son rapport relatif à ce préavis, la commission des finances avait accepté le financement de ce projet mais proposé un amendement pour demander une deuxième offre pour le poste le plus important. Ceci afin de vous rappeler que notre commission, ayant pris les considérations financières de l'époque, soutenait le financement de ce projet.

Avec ce nouveau préavis, la municipalité arrive avec un dossier très complet, au point de vue de l'étude financière mais également sur le plan énergétique. Nous remercions le municipal en question pour le travail effectué.

Lors de notre séance, les points suivants ont été discutés:

1. Situation financière globale de notre Commune.

1. La situation financière n'a pas évolué depuis le dernier Conseil et ce préavis, prévu dans le plan financier de la législature, ne va pas avoir d'influence sur le plafond d'endettement. C'est pourquoi nous n'avons pas à nouveau développé ce point, vu que les derniers rapports de la COFIN expliquaient en détail la situation de notre Commune. (Rapports sur les préavis 2019/01 et 2019/02).

2. L'analyse des prix.

1. La municipalité a mandaté l'entreprise PAC info afin d'établir une étude mais aussi un cahier des charges. Grâce à cela il en ressort un projet qui tient compte des aspects financiers mais aussi énergétiques. Ce cahier des charges concerne le poste « production de chaleur » de 135'560.-. Une soumission a été envoyée à quatre entreprises bellerines dont une qui a décliné. Les autres sont Aquatech Chablais SA, GIPPA Jean-Jacques SA et Coutaz SA. Le montant de ce poste a pour le moment été calculé par PAC info. D'après le municipal cette entreprise a l'expérience pour chiffrer ces travaux. Les soumissions vont être rentrées pour le Conseil du 15 mai.
2. Le poste « études, projets, subventions » de 16'000.- concerne le coût du bureau PAC info. Le terme subvention dans ce poste signifie « la demande de subvention qu'a fait PAC info aux autorités cantonales ».



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

3. Le loyer.

1. La question a été posée sur la réévaluation du loyer suite aux travaux. M. Cossetto nous a expliqué que le contrat de bail n'est pas arrivé à terme. Néanmoins et grâce à une bonne entente avec le gérant, un accord a été défini que lorsque les travaux seront terminés, un réajustement du loyer sera appliqué. Le montant de ce loyer n'est pas encore connu et fait l'objet d'un calcul en fonction de plusieurs critères comme le marché mais aussi les investissements dûs aux travaux.

Conclusion.

La commune a la capacité de financer cet objet et les coûts ont été calculés de façon précise. Le gros poste a fait l'objet d'une mise en concurrence d'au moins 3 entreprises. C'est pour cela et au vue des divers clarifications ci-dessus que la majorité des membres présents vous conseille, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2019/05 et de prendre les décisions suivantes :

vu le préavis municipal N°2019/05 ;
ouï le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à assainir les installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 300'000.- ;
3. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Terrains et bâtiments du patrimoine financier », compte 9123.001/ et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 30'000.00 par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 12 mai 2019
Pour la COFIN
Cherix Lionel

Rapport commission ordinaire chargée de rapporter sur le Préavis

No 2019/06

Monsieur le Président du Conseil,

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La commission composée de Mesdames Carmen Dubois, Colette Goetschmann, Messieurs Reynold Cherix, Marc Mundler et Annelise Cretton, rapportrice, s'est réunie le 23 avril pour étudier le préavis susmentionné. Le Municipal Daniel Hediger étant absent, la commission a posé ses questions par voie électronique. Nous le remercions.

Préambule

Les Communes d'Aigle, Ollon et Bex font partie de l'Association de la Police du Chablais Vaudois sous le nom de l'EPOC. A la question de savoir pourquoi trois règlements communaux à la place d'un commun, en référence au règlement général de police de l'association de communes sécurité Riviera, les raisons suivantes nous ont été communiquées :

- Dans un règlement intercommunal les Municipalités n'ont plus leur mot à dire. Tous les articles stipulent le CODIR ou dans le cas de Police Riviera (ASR), l'Autorité intercommunale. Dans le cadre de l'EPOC les Municipalités veulent garder la capacité de décision. Précisons qu'il a été envisagé de ne rédiger qu'un règlement intercommunal, basé sur celui de l'ASR, lors de la présentation à la juriste du Service des communes et du logement (SCL) à Lausanne. Cette dernière était embarrassée car juridiquement elle le décrivait comme inexact sur certains articles validés par son prédécesseur. Ceci est dû au fait qu'il date de septembre 2009 et que la nouvelle loi sur les Polices Vaudoises est entrée en vigueur le 1er janvier 2012.
- Le règlement de la Commune d'Aigle a été révisé en 2011 mais devra être adapté à la nouvelle LOPV. La Commune d'Ollon l'a adopté le 12 octobre 2018, il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ces règlements ont un tronc commun avec des spécificités communales, par exemple les heures d'ouverture ou de fermeture des établissements publics.

Remarques générales

La commission a demandé des renseignements sur la Commission de Police :

- Chaque commune a une commission de police qui se réunit trois fois par année environ. Celle de Bex est composée de la Municipale Eliane Desarzens et des Municipaux Jean-François Cossetto et Daniel Hediger, Président.

- Précisons qu'une commune de plus de 10'000 habitants peut nommer des professionnels, tels que juriste, commandant de police etc. pour sa commission de police.

La commission sait que les nouvelles formes de la langue française n'impose plus les majuscules à Municipalité et Autorité compétente, mais par respect pour ces entités elle demande que ces majuscules soient rajoutées, à l'ensemble du document.

Ce règlement est complexe et souvent répétitif. Des articles sous les différents chapitres sont similaires.

Règlement

Art 6.- Compétence en matière de poursuite et de répression des contraventions : alinéa a) deuxième ligne des « rapports de dénonciation » sans S à dénonciation.

Art 10 bis. - Amende d'ordre :

Question concernant les ordures ménagères ? est-ce que le règlement concernant les ordures ménagères est aboli ou faudrait-il rajouter : les dispositions sur le règlement des ordures ménagères sont réservées. Réponse de Daniel Hediger. L'Art 102 (page 25) stipule que la Municipalité édicte des directives relatives à l'enlèvement des ordures ménagères.

Chapitre II procédure administrative

Art 18.- Lutte contre le bruit a) dernier alinéa « des appareils trop bruyants ou à obligation » enlever le L'.

Art 25 bis. - Activités prohibées alinéa premier « ou utiliser des objets ou des matières dangereux » rajouter le S à matières.

Art 28.- alinéa 2 « les cloches des vaches ainsi que les bruits de bassecour ne sont pas considérés comme bruits gênants » rajouter les S à bruits et gênants.

Art 32.- Propreté : dernier alinéa continuer la numérotation en rajoutant le c) et « les sachets prévus pour le ramassage » pour à la place de AU.

Art 34.- alinéa 2 « A moins d'un danger » enlever l'accent grave sur la majuscule.

Art 43.- forme de la demande : « la demande d'autorisation, qui doit être demandée 1 mois » la commission propose sollicitée en lieu et place de demandée. Puis corriger « de façon à ce que la Municipalité »

Art. 48.-Taxe dernier alinéa « sont exonérées de toute contribution » sans S à toute et contribution.

Art 51.- interdictions : alinéa c) la commission pense plus judicieux de remplacer établir par créer des glissoires.

Art 62.- alinéa 2 la commission propose de modifier sa dernière phrase « de circonstances particulières lors de festivités, notamment du 1^{er} Août.

Art 73.- Stationnement des véhicules : supprimer « notamment sur le plateau de Villars ».

Art 77.- Dépôts, travaux et anticipation sur la voie publique. Dernière phrase du dernier paragraphe « tout ouvrage effectué sans autorisation et faire cesser » pas de S à « effectué ».

Art 101.-enlèvement de la neige : dernière phrase du dernier paragraphe, « le tout aux frais des propriétaires » mettre au pluriel.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers de voter les conclusions suivantes.

Vu le préavis municipal no 2019/06

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête

Considérant que cet objet a été porter à l'ordre du jour

Décide

1 d'adopter le nouveau règlement de police

2 de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité ainsi qu'à l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

Fait à Bex, le 30 avril 2019

Annelise Cretton

A Mrs Cretton.

Bex, le 15 mai 2019

Interpellation « Améliorer la mobilité à Bex et ses hameaux »

Bex est une commune très étendue avec des hameaux très mal desservis en termes de transports publics. Par exemple, Le Châtel, qui compte 340 habitants, ne voit passer que 6 bus par jour en direction de Bex, et Les Dévens, troisième hameau en nombre d'habitants, en compte 7. Ceci à des horaires peu pratiques pour les personnes travaillant à l'extérieur de Bex et même pour les personnes souhaitant faire des courses en ville de Bex ou pour des enfants qui pratiquent un sport ou tout autre type d'activité extra-scolaire au centre.

Bref, la voiture individuelle reste aujourd'hui la meilleure amie du Bellerin.

Il est donc venu le temps de prendre une nouvelle voie !

Le groupe Ouverture pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Comment la Municipalité perçoit-elle l'offre de bus entre les hameaux et le centre de Bex? Plus particulièrement concernant les horaires de transports pour les habitants devant se rendre au travail à l'extérieur de la commune, pour les habitants des hameaux voulant faire leurs courses au centre du village et pour les familles dont les enfants ont des activités extra-scolaires au centre ?
- 2) Quelle est la vision de la Municipalité en termes de développement de la mobilité durable entre les hameaux de Bex et le centre du village ? Plus particulièrement concernant le développement de l'offre de mobilité collective pour les hameaux non situés sur la ligne du BVB ?
- 3) La Municipalité envisage-t-elle ou peut-elle envisager un test de navette autonome entre Bex et un ou plusieurs de ses hameaux dans le but d'améliorer l'offre en transport commun dans la commune ?
- 4) La Municipalité envisage-t-elle ou peut-elle envisager d'approcher un prestataire de service de mobilité tel que Mobility pour mettre en place des zones de carsharing (« partage de véhicule », en français) dans les hameaux et au centre de Bex ?
- 5) La Municipalité envisage-t-elle ou peut-elle envisager d'approcher un prestataire de vélos en libre-service pour mettre en place des points de mise à disposition de vélos voire de vélos électriques dans les hameaux et au centre de Bex ?
- 6) Le bus Mobi-Chablais est en fonction et dessert les villages d'Aigle, Ollon, Monthey, Collobey-Muraz. Ce service permet de connecter ces différents villages en réduisant les besoins de véhicules personnels. Bex a fait savoir que, pour des raisons de coûts, notre commune ne souhaitait pas rejoindre un tel réseau pour l'instant mais qu'elle étudierait l'opportunité de le faire une fois ce bus mis en service. La Municipalité compte-elle donc réétudier l'opportunité de rejoindre un tel réseau ?
- 7) La Municipalité envisage-t-elle ou peut-elle envisager la mise en place de bancs de covoiturage avec panneaux de signalisation ^{l'incitant ?} _{incitatif} ?

Au nom du groupe Ouverture...

Judith Wapelin
- Stangl